



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
armasuisse
Office fédéral de topographie swisstopo

Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Robert Balanche
Wabern, le 27.03.2009

Circulaire no 2009 / 03
Instruction pour la représentation du plan de base de la mensuration officielle (PB-MO)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre ci-joint la nouvelle instruction pour la représentation du plan de base de la mensuration officielle (PB-MO) qui a été élaborée avec la Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC). Les remarques et commentaires émis lors de la mise en consultation en 2007 ont été soigneusement étudiés et pris en considération dans la mesure du possible pour l'élaboration de la présente version définitive.

Le PB-MO remplace le plan d'ensemble dans les zones où des données numériques de la mensuration officielle sont disponibles au standard MO93 ou NP.

Un nouveau produit

Par ce produit, nous souhaitons offrir à la clientèle de la MO pour la première fois un produit uniforme sur l'ensemble du territoire. L'institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) est en train de vérifier si la marque «PB-MO» peut être protégée sur toute la Suisse. Si un canton souhaite compléter le plan de base par des objets supplémentaires, il devra alors choisir un autre nom de produit.

Etablissement du PB-MO

Ce plan doit pouvoir être généré automatiquement, à partir des données numériques existantes et ce sans retouche manuelle ou généralisation. Il est prévu de livrer ce plan sous forme numérique (fichier raster) ou sur support papier.

Bases légales

L'ordonnance sur la géoinformation¹ prescrit qu'au moins un modèle de données doit être associé à toute géodonnée de base, et que des modèles de représentation correspondants peuvent être décrits. Pour le PB-MO, le modèle de données est le MD.01-MO-CH² et les présentes instructions font office de modèle de représentation.

¹ Ordonnance sur la géoinformation (OGéo) (RS 510.620)

² Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO) (RS 211.432.21)



Couches des rochers et des éboulis issues de la carte nationale au 1:25'000

Pour améliorer le contenu informatif de PB-MO, les couches des rochers et des éboulis issues de la carte nationale au 1:25'000 seront reprises. La question de l'utilisation et des émoluments sera traitée globalement dans le cadre des échanges TLM-MO ou dans celui des nouvelles ordonnances sur les émoluments de l'Office fédéral de topographie swisstopo et de la MO en cours d'élaboration.

Transitoirement, swisstopo autorise les cantons à reprendre gratuitement les couches des rochers et des éboulis pour les intégrer dans le PB-MO. ~~Celle-ci étant en cours de réalisation, il se peut donc qu'une zone souhaitée ne soit pas disponible immédiatement.~~ Pour toute information ou commande à ce sujet, nous vous prions de prendre contact avec notre collaborateur Robert Balanche (robert.balanche@swisstopo.ch) qui coordonnera cela à l'interne.

Prix et livraison du PB-MO

Un modèle de prix uniforme pour l'ensemble de la Suisse serait, pour les clients, très souhaitable. Une solution dans ce sens sera recherchée dans le cadre de l'harmonisation des émoluments de la mensuration officielle.

La question de la livraison des données nécessite encore des éclaircissements techniques. Nous vous ferons parvenir de plus amples informations à ce sujet en temps utile.

La nouvelle instruction ainsi que la légende du PB-MO ainsi que des exemples graphiques peuvent être téléchargés sous www.cadastre.ch → Produits → Plan de base.

L'instruction entre en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Robert Balanche
Collaborateur scientifique

Instruction pour la représentation du plan de base de la mensuration officielle (PB-MO),
version du 1^{er} avril 2009.